

L'an deux mil dix huit, le vingt quatre janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Elisabeth GRESSIER, Maire.

Présents: Mme Elisabeth GRESSIER, Maire, M. RUCKEBUSCH Jean-Benoît, M. Gauthier CATTEAU, Mme REANT Céline Adjoints, M. DECOOL Laurent, HUYGHE Maxence, DEBLONDE Christophe, THIEFFRY Pierre, DEKERVEL Stéphane.

Absents excusés : F. DONNER ayant donné procuration à Mme GRESSIER.
A. DECHERF ayant donné procuration à M. DEKERVEL, Mme Emmanuelle LEPAN

Secrétaire de séance : M Maxence HUYGHE.

A l'ordre du jour :

1 – SUBVENTIONS COMMUNALES 2018 :

Après délibération, il est décidé à l'unanimité de fixer le montant des subventions 2018 ainsi :

Amicales des secrétaires	15.00 €
Anciens Combattants	345.00 €
Institut/Cancer	50.00 €
Bibliothèque et Cartes Ecole	2 300.00 €
Base de Plein air/Morbecque	82.00 €
ADMR	100.00 €
Croix Rouge	82.00 €
Foyer Rural	1 500.00 €
Comité des Fêtes	4 500.00 €
C.C.A.S.	2 000.00 €
Comité de Parents d'Elèves	1 400.00 €
Coopérative scolaire	1 400.00 €
DIVERS	1 500.00 €
Handy-Flandres Bailleul	100.00 €
Don du Sang	350.00 €
ADIL	90.00 €
Trait d'Union	100.00 €
Secours Populaires	100.00 €
ALRDP	50.00 €

Par courrier, Madame PERCQ, enseignante à l'école du Petit Mont sollicite une subvention pour l'USEP, Association que se charge de développer une pratique sportive diversifiée pendant le temps scolaire, contribue à l'éducation globale des enfants. Elle favorise des échanges entre

établissements scolaires. Cette aide permettrait de financer les bus, et d'accueillir les autres écoles.

Après délibération un accord unanime est donné pour attribuer un montant de 1 000.00 €

L'Association Nationale LE SOUVENIR FRANCAIS, qui a pour mission de conserver la mémoire de ceux et celles qui sont morts pour la France ou qui l'ont honoré par de belles actions, sollicite une subvention de fonctionnement qui leur permettrait d'augmenter leurs aides et participations et de multiplier leurs actions dans les communes.

Après délibération et considérant le bien-fondé de ces actions, l'Assemblée rappelle que nous avons une Association d'Anciens Combattants sur la Commune bénéficiaire d'une subvention communale.

Que les Monuments et sépultures sont entretenue par les Agents Communaux.

2 – LE PROJET ESPACE CULTUREL

Madame le Maire informe que les plans du projet de l'Espace Culturel ont été présenté par M. ERADES, Architecte avant le dépôt du Permis de Construire pour instruction.

Elle donne la parole à Mme Céline REANT qui est chargé de travailler sur le projet.

Le projet consiste en la réhabilitation partielle et extension d'une ancienne habitation aujourd'hui désaffectée, pour y abriter notamment une bibliothèque-médiathèque.

Les travaux consistent :

- à supprimer l'étage.
- la mise en sécurité sanitaire, et assurer l'étanchéité du mur mitoyen

La couverture sera en toiture terrasse. Le projet d'extension se fera en ossature bois pour des raisons de performances thermiques et présentera côté extérieur, un bardage. L'entrée permettra l'accès PMR et sera protégée par un auvent.

La pelouse existante sera occupée par l'extension, un patio, espace minéral, sera réalisé pour apporter de la lumière au bâtiment.

Les réseaux existent. L'assainissement sera neuf, le Chauffage au sol sera assuré par la chaudière fuel existante pour la salle des fêtes. Le tout sera modifié pour être raccordé au gaz de ville.

Une place de stationnement PMR sera réalisée à proximité immédiate de l'entrée.

Le bâtiment de 139m2 comprendra :

- la bibliothèque de 30 m²,
- un bureau avec mur mobile, et le hall d'entrée,
- une salle intergénérationnelle de 42,60m2 donnant sur le patio, et la tisanerie. Salle de projection, elle permettra également le déroulement de séance du conseil municipal, les cérémonies d'État Civil, entre autres.

Madame le Maire précise qu'à ce titre, une demande de subvention DETR pourra être sollicitée.

- 2 espaces de rangement, des sanitaires.

Après délibération, l'Assemblée valide à l'unanimité, le projet présenté.

3 – **PREVISION DES TRAVAUX 2018 :**

Madame le Maire informe et interroge l'Assemblée sur les travaux qui peuvent être inscrits au budget primitif 2018 :

Les investissements suivants sont envisagés :

- projet de l'Espace culturel : 428 200 TTC dont 31 200 € de frais d'Architecte.
- remplacement du four piano pour la salle des fêtes, dépense estimée à 3000
- 4500 euros TTC.

La question sur le type de matériel conforme, sera posée lors de la commission ERP du 20 février.

- réfection toiture Atelier municipal, désamiantage compris : soit 47 308,05 TTC (devis 2017)
- réfection toiture salle polyvalente : 45 160 € TTC (devis 2017)
- travaux d'isolation de la salle polyvalente : dossier en étude au SIECF.

M. Ruckebusch indique qu'il serait intéressant de faire un appel d'offre pour les travaux d'isolation de l'atelier municipal.

Il précise que NOREADE procédera au raccordement du local au réseau d'eau et assainissement dès réception de la demande écrite.

A la demande de

M. Thieffry : sonorisation de la salle des Fêtes,

M. Catteau : installation d'arceaux à vélos (subventionnés si à proximité des arrêts bus),

Mme Réant : un espace public loisirs dédié également aux filles ; Le terrain multisport n'étant fréquenté que par les garçons.

Travaux à l'Impasse des Flandres : Raccordement à l'égout pour les logements de l'impasse. Les travaux permettront de centrer l'évacuation par la voirie plutôt que par l'arrière des logements, sur le terrain privé de M. Costenoble. En contrepartie, chaque résident devrait réaliser des travaux, (donc casser leur sol intérieur).

Le projet est en cours d'étude. Les travaux de réfection de l'Impasse sont prévus dans un an par la CCFI.

- réfection des lettres des noms sur le Monument aux Morts, sur la Place.
- peintures intérieures de la salle.

Madame le Maire signale que les agents communaux doivent être titulaires du CACES pour le travail en hauteur sur échafaudage, Il y a lieu de rechercher une formation. Elle est payante et n'est pas programmée à ce jour par le CNFPT.

4 – ADOPTION DU RAPPORT DE CLECT PORTANT SUR LE TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITES DE LA VILLE D'HAZEBROUCK

Vu le IV l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui stipule qu'est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article, à l'exclusion de ceux mentionnés au 5° du I de l'article 1379-0 bis, et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Vu la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 06 décembre 2017,

Vu le rapport rédigé par la Commission, qui a pour objet **de définir les transferts de charges en matière de zones d'activités,**

Il revient aux conseils municipaux des communes membres de donner leur accord sur cette proposition, à la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au II de l'article 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (soit les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale, soit plus de la moitié des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population totale).

La demande d'ajustements de la majorité qualifiée des conseils municipaux entraîne la rédaction d'un nouveau rapport par la Commission d'évaluation des transferts de charges et une nouvelle délibération de l'ensemble des conseils municipaux, jusqu'à accord, dans les mêmes termes, de la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Il vous est proposé de donner un avis sur la proposition effectuée par la Commission d'évaluation des transferts de charges.

Entendu l'exposé de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré**

APPROUVE à l'unanimité le rapport rendu par la CLECT en date du 6 décembre 2017 concernant les zones d'activités économiques d'HAZEBROUCK.

Charges transférées : ZA La Creule 1 (Eclairage public et espaces verts pour 7 655,09 € et la « Zone de Loisirs » (631,40€). L'attribution de compensation 2017 après transfert de charges pour la commune d'HAZEBROUCK, est fixée à 5 259 989,39€ (soit - 8 286,49 €).

5 – FISCALISATION DE LA CONTRIBUTION « DECI » 2018

Le Conseil Municipal,

Vu l'Arrêté préfectoral en date du 8 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment :

L'arrêté préfectoral du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « eau potable et industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN

L'arrêté interdépartemental du 12 mai 2014 dotant le SIDEN-SIAN d'une compétence supplémentaire « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 30 juin 2016 portant transfert au SIDEN-SIAN de la compétence « Défense Extérieure contre l'incendie » par la Commune,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles de l'article L.5212-20, à savoir :

1/ « le comité Syndical peut décider de remplacer en tout ou partie cette contribution par le produit des impôts »,

2/ « la mise en recouvrement de ces impôts ne peut toutefois être poursuivie que si le Conseil Municipal, obligatoirement consulté dans un délai de quarante jours, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part ».

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 12 décembre 2017 fixant le montant de la cotisation syndicale et instaurant le principe pour l'année 2017 du recouvrement de cette cotisation par le produit des impôts,

APRES EN AVOIR DELIBERE : PAR 12 VOIX POUR, // CONTRE, //ABSTENTIONS,

DECIDE :

ACCEPTE la fiscalisation de la contribution communale au titre de la Défense Extérieure contre l'Incendie pour l'année 2018.

NOTE que la cotisation est fixée à 4 840 € (5€/hab).

6 – **RENOUVELLEMENT ADHESION AU CENTRE AERE DE MERRIS POUR 2018 (ALSH)**

Madame le Maire rappelle le partenariat de la commune de STRAZEELE avec la commune de MERRIS en ce qui concerne le déroulement de centre aéré lors des vacances scolaires et la mise à disposition d'agents communaux pour assurer le bon fonctionnement de la garderie pour les besoins des enfants de Strazeele.

Le coût 2017 s'est élevé à 7 629,50 € pour 4 périodes de vacances scolaires (Février, Pâques, Juillet et Toussaint)

Après délibération, l'Assemblée à l'unanimité DECIDE le maintien de la participation de la commune de STRAZEELE avec la commune de MERRIS pour l'année 2018 dans les mêmes conditions que les années précédentes, soit règlement de la part inscription et cantine supplémentaire au tarif des Merrisiens, pour les enfants de Strazeele.

Madame Réant, Adjointe au Maire, est chargée de se rapprocher des services de la CAF pour étudier la mise en place de centres de loisirs-ALSH sur la commune.

7 - **POSTE D'ATSEM**

Madame le Maire rend compte du tableau des effectifs des emplois de la commune et précise que considérant l'important effectif scolaire, il y aurait lieu de recruter un agent titulaire au grade d'ATSEM pour se conformer au cadre réglementaire des emplois.

Madame le Maire se charge de contacter les services du CDG59 pour étudier ce dossier.

Après délibération, l'Assemblée donne un accord de principe unanime.

8 – **PRESTATION DE SERVICE CAPTURE ET GESTION DE LA FOURRIERE ANIMALE POUR 2018**

Madame le Maire rappelle que conformément

- à l'article 123 du Code Rural relatif à l'obligation des Maires concernant la divagation des animaux,
- aux articles L 2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- à l'arrêté Préfectoral N°234 du 21 Octobre 1999 relatif à la lutte contre les animaux errants dans le département du Nord,
- à l'article L211-24 du Code Rural

la commune doit prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et chats. Notamment en prescrivant que les chiens et chats errants et tous ceux qui seraient saisis sur le territoire de la commune soient conduits à la fourrière, où ils sont gardés pendant les délais fixés aux articles L211-25 et L211-26 du code rural.

Il est proposé pour l'année 2018 de signer la convention avec la SPA de la Vallée de la Lys à MERVILLE (Nord) pour la capture, le ramassage, le transport des animaux errants sur la voie publique et la gestion de la fourrière animale.

La redevance annuelle est de 0,70€ par habitant (soit pour 971 habitants un montant de 679,80 €) versée à la SPA de la Vallée de la Lys.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de signer la convention de capture des animaux errants ou dangereux sur le territoire de la commune de Strazeele, telle que jointe en annexe de la délibération,
- donne toute délégations utiles à Madame le Maire pour l'application de cette décision,
- dit que les crédits seront inscrits au budget 2018

9 – PROJET DE PYLONE REFUSE

Madame le Maire présente le dossier de Déclaration Préalable (DP) de TDF, réceptionné en mairie le 20 janvier 2018, pour l'installation d'un pylone, par le Groupe SNEF de CUINCY (Nord) pour le compte de SFR, sur la parcelle ZE147 320 route d'Hazebrouck, propriété de M. GAQUIERE.

En treillis galvanisé de 42 mètres de hauteur avec une emprise au sol de 3,9 m² environ, enfermée par une clôture rigide de 2 m de haut de couleur verte, il sera implanté à l'entrée du village, pratiquement en son centre.

Antenne-relais, cette installation à pour but de préserver la qualité des réseaux conformément aux engagements pris par les opérateurs, formalisés dans le Guide des relations entre Opérateurs et Communes et récemment repris dans la Loi dite « Loi Abeille ».

Madame le Maire regrette le manque de concertation avec la commune, pour le choix du lieu d'installation même si l'implantation concerne un terrain privé.

Elle rappelle que lors d'une précédente demande, il avait été décidé d'orienter le pétitionnaire d'un tel projet, sur le délaissé de la voie de la Clyte straete, bien en retrait du village.

Un récent courrier d'information reçu de NOREADE rappelle les démarchages insidieux de la part des opérateurs de téléphonie, à ce sujet.

Madame le Maire se charge de contacter les services de NOREADE ainsi que M. Jacky DOUILLET de TDF à Lambersart dépositaire de la DP.

Après avoir pris connaissance du dossier, et en avoir délibéré,

L'Assemblée à l'unanimité se prononce contre l'installation de ce pylône à l'entrée et centre du village et à proximité de la voie de contournement, portant atteintes aux lieux avoisinants, aux habitants et à l'intégrité du village (éléments disgracieux).

Ainsi fait et délibéré audit lieu, les jours, mois et an que ci-dessus./.

Fin de séance à 21 heures.